

Rumilly, le 9 septembre 2026

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2026-050-T044

Nos réf. : CD/AF/ODP/jy

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DES VEHICULES A
L'OCCASION DE LA FOIRE ANNUELLE
LE 4 OCTOBRE 2026

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du Comité d'Action Economique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un périmètre sur le domaine public où pourront s'installer les exposants et les commerçants,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée la foire agricole et celle des commerçants non sédentaires de Rumilly, **le dimanche 4 octobre 2026 de 8h à 18h** :

- **place des Anciennes Casernes,**
- **place de la Manufacture,**
- **avenue Gantin,**
- **place d'Armes,**
- **place Joseph Joffo.**

Article 2 : Foire agricole

Pour permettre l'installation des chapiteaux et des infrastructures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des services techniques, des organisateurs et des véhicules de secours :

- place des Anciennes Casernes, du jeudi 1 octobre 2026 à 5h au mardi 6 octobre 2026 à 18h,
- place d'Armes, le long du bâtiment situé entre les numéros 1 au 5, le dimanche 4 octobre 2026 de 3h30 à 22h.
- Place Joseph Joffo du vendredi 2 octobre à 9h jusqu'au lundi 5 octobre 2026 à 18h.

Alinéa 1 : L'ouverture au public des chapiteaux ne pourra avoir lieu qu'après la présentation à l'autorité municipale des documents, conformes et en cours de validité, relatifs à la sécurité des utilisateurs.

Alinéa 2 : Les véhicules stationnés dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}, sur le domaine privé ouvert à la circulation, pourront être enlevés si nécessaire.



Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite place Joseph Joffo et rue des Tours le dimanche 4 octobre 2026 de 3h30 à 22h.

Article 4 : Afin que les bétailières se garent rue de l'Annexion, entre le rond-point du Quai des Arts et la Promenade Philippe PERRON, la circulation des véhicules se fera uniquement dans le sens sud → nord (avenue et allée de la gare → rue de l'Annexion), le dimanche 4 octobre 2026 de 3h30 à la fin de la manifestation.

Article 5 : Sont autorisés les défilés de cavaliers, de calèches et de tracteurs le dimanche 4 octobre 2026 de 10h30 à 12h30. Ils emprunteront l'itinéraire suivant :

Pour les tracteurs : départ 10h30

Rue de Verdun – rue des Forts – rue de la Noiseraie – rue Michelstadt – rue des Remparts – place Grenette – place Croisollet – rue Charles de Gaulle – rue de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville – rue Centrale – place Grenette – rue des Remparts – rue Michelstadt – rue de la Noiseraie – rue des Forts – rue de Verdun

Alinéa 1 : Il sera formellement interdit de couper le convoi qui sera escorté par les forces de l'ordre. La vitesse du convoi ne dépassera pas les 25 km/h.

Pour les cavaliers et calèches : départ à la fin du défilé des tracteurs

Place des Anciennes Casernes – rue de l'Albanais - rue de Verdun – rue des Forts – rue de la Noiseraie – rue Michelstadt – rue des Remparts – place Grenette – place Croisollet – rue Charles de Gaulle – place de la Résistance – place de l'Hôtel de Ville – rue Centrale – place Grenette – rue des Remparts – rue Michelstadt – rue de la Noiseraie – rue des Forts – rue de Verdun – rue de l'Albanais - place des Anciennes Casernes

Article 6 : Les riverains de la rue des Terreaux pourront quitter leur emplacement par la rue de la Croix Noire qui sera mise en double sens mais ne pourront pas le réintégrer durant toute la durée de la manifestation. Ils devront circuler au pas du piéton.

Article 7 : Foire des commerçants non sédentaires

Est également autorisée l'installation de commerçants non sédentaires, **le dimanche 4 octobre 2026 de 5h30 à 18h, entre le 1 place d'Armes et la place de la Manufacture, à l'intérieur du périmètre de sécurité mis en place par les services techniques.**

Article 8 : Pour permettre l'installation de leurs étalages, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception de ceux des commerçants, seront interdits **le dimanche 4 octobre 2026 dès 3h30, entre le rond-point du Quai des Arts situé place d'Armes et la place des Anciennes Casernes.**

Alinéa 1 : Les résidents de la place de la Manufacture et ceux des immeubles situés entre les numéros 42 à 56 ne pourront pas quitter leur emplacement ni le réintégrer.

Alinéa 2 : **L'avenue Gantin et la place d'Armes** seront réouvertes à la circulation des véhicules dès la fin du nettoyage, ce même jour.

Article 9 : Les visiteurs stationneront leur véhicule sur les parkings du boulodrome, de l'école Joseph Béard et rue de l'Industrie.

Alinéa 1 : Pour permettre l'accès aux services de secours, le stationnement sera **strictement interdit** devant et sur le chemin donnant accès au parking du boulodrome.

Article 10 : Les véhicules stationnés avenue de la Gare devront obligatoirement emprunter l'allée de la Gare, située derrière le Quai des Arts pour quitter la ville via la rue de l'Annexion mais ne pourront pas réintégrer leur emplacement.

Alinéa 1 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton sur la portion de voie citée ci-dessus.

Alinéa 2 : La circulation des bus desservant la gare SNCF sera interdite le dimanche 4 octobre 2026 de 3h30 à 22h dans le périmètre de la foire. Les navettes gare seront soit déviées vers un autre point de stationnement, soit annulées en fonction de la décision de la SNCF.



Article 11 : Les horaires suivants devront être scrupuleusement respectés :

Les commerçants, munis de leur autorisation de place, devront se présenter face à la place des Anciennes Casernes et s'installer entre 5h30 et 7h. Tout emplacement non occupé à 7h sera considéré libre et remis à la redistribution.

Tous les commerçants devront avoir terminé le déballage de leurs marchandises à 8h et avoir libéré les allées pour permettre aux pompiers de vérifier la conformité des allées en passant avec leur véhicule.

Tous les emplacements devront être libres et propres pour 19 heures.

Alinéa 1 : Les commerçants de la débide devront stationner leur véhicule sur le parking réservé aux bénévoles, situé place des Anciennes Casernes, côté rond-point du Mont Blanc, uniquement le temps d'attendre que soit défini leur emplacement.

Article 12 : Dans le périmètre de la foire, des espaces seront réservés aux véhicules de secours pour accéder aux habitations. Les commerçants qui s'installeront devant ces espaces seront expulsés immédiatement de la foire. La circulation des véhicules de secours devra pouvoir se faire d'un bout à l'autre de **l'avenue Gantin et de la place d'Armes**. Tout commerçant qui ne respecterait pas les limites de l'emplacement qui lui a été attribué et empêcherait la circulation des véhicules de secours, sera immédiatement expulsé.

Alinéa 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur le parvis place d'Armes et sur les pelouses.

Article 13 : A l'occasion de la foire agricole et de celle des commerçants non sédentaires de Rumilly, la distribution de tous les écrits de quelque nature que ce soit (politique, sociale, religieuse, etc.), l'installation de tout stand non autorisé par les services de la ville ainsi que les manifestations de personnes **sont interdites le dimanche 4 octobre 2026 pendant toute la durée de l'évènement** :

- **place des Anciennes Casernes,**
- **place de la Manufacture,**
- **avenue Gantin,**
- **place Joseph Joffo (anciennement place Stalingrad),**
- **place d'Armes.**

Article 14 : En cas de non-respect de cet arrêté, les personnes distribuant les tracts et les manifestants seront immédiatement expulsés de l'enceinte de la foire. Des sanctions administratives seront également appliquées, sans préjudice des poursuites pénales.

Article 15 : Tous les véhicules se trouvant dans le périmètre de la manifestation et gênant son déroulement feront l'objet d'un enlèvement et seront déplacés sur le parking du Boulodrome. Les frais de l'opération seront à la charge du contrevenant.

Article 16 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la foire par les Services Techniques de la ville de Rumilly.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services communaux.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 18 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 19 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie,
- Le responsable du service culturel de la ville de Rumilly,
- Service Manifestations,
- Comité d'Action Economique,
- Résidence Domitys,
- Monsieur ERBESSO Giovanni
- Foodtruck « Le Camion Rose »,
- Foodtruck « la pizza du sabot »,
- Foodtruck « le comptoir de la frite »,
- Foodtruck « Casa Gionatti »,
- Foodtruck « Pizza Bella »,
- Association des éleveurs de l'Albanais

Fait

POU Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS

Date : 17/09/2026

Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE

